

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du lundi 6 mai 2024

Présidente : Mme DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON - MADIOT – PRETOT – RICCI – KALAA ZELFA.

DOSSIER 223 :

MARNAY 2 – FC MONTS DE GY du 05/05/2024 en Départemental 2 groupe A.

Match arrêté définitivement par l'arbitre officiel à la 49^{ème} minute de jeu suite au nombre insuffisant de joueurs de l'équipe du Fc Monts Gy restant sur le terrain suite à blessures (moins de 8 joueurs), score à l'arrêt définitif de la rencontre : 5 – 1.

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par pénalité 0 point au FC MONTS GY pour en porter le bénéfice à MARNAY 2, score : MARNAY 2 = 5 ; MONTS DE GY : 0.

Amende : 20€ au Fc Monts Gy.

DOSSIER 224 :

HERICOURT SG 2 – VALLEE BREUCHIN du 05/05/2024 en Départemental 2 groupe B (score : 4 – 2).

Procédure d'évocation réceptionnée par courriel du club de Vallée Breuchin en date du 07/05/2024 :

« **De :** VALLE DU BREUCHIN Football Club <valleedubreuchin.foot@orange.fr>

Envoyé : mardi 7 mai 2024 07:08

À : HAUTE-SAONE SECRETARIAT <SECRETARIAT@HAUTE-SAONE.FFF.FR>; TAVERDET Raphael <RTAVERDET@haute-saone.fff.fr>

Objet : Evocation sur la rencontre Hericourt 2 / VBFC D2 Groupe B du dimanche 05/04/2024

Bonjour

Conformément aux articles 186, 187 et 207 des règlements fédéraux,

Je soussigné, Vincent Ruff, président du VBFC demande une ouverture de dossier pour une évocation d'après match pour la rencontre Héricourt 2 - VBFC 1 en division 2 de district groupe B.

Nous portons suspicion de fraude sur l'identité d'un joueur inscrit sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un joueur non licencié au sein du club et jouant sous la licence d'un autre joueur.

En effet après vérification des feuilles de match le joueur n°8 El Mehdi Kamari n'était pas le même joueur que celui ayant joué la rencontre aller sous le numéro 4 et pourtant jouant sous la même licence.

Sportivement,

VBFC »

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- Courriel/Demande information adressée par le secrétariat du District en date du 07/05/2024,

La commission traitera ce dossier lors de sa prochaine réunion en configuration physique.

DOSSIER 225 :

HAUTE VALLEE OGNON – HERICOURT CITY du 05/05/2024 en Départemental 3 groupe B.

Match non joué,

L'équipe de Haute Vallée Ognon ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à HAUTE VALLEE OGNON moins un point (- 1 point) pour en porter le bénéfice à HERICOURT CITY, score : HAUTE VALLEE OGNON = 0 ; HERICOURT CITY = 3.

Amende : 80€ à Haute Vallée Ognon.

DOSSIER 226 :

JUSSEY 2 – FC 4 RIVIERES 3 du 04/05/2024 en Départemental 3 groupe C (score : 3 – 3).

Réserve d'avant match du capitaine de Jussey pour le motif suivant : qualifications de tous les joueurs ayant participé avec les équipes supérieur du club.

Réserve confirmée par courriel en date du 05/05/2024, donc jugée recevable en la forme.

La commission traitera ce dossier lors de sa prochaine réunion en configuration physique.

DOSSIER 227 :

VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE – GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 3 du 04/05/2024 en U18 Départemental 3 groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe du Groupement Sud Haute Saône 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait au GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 3 moins un point (- 1 point) pour en porter le bénéfice à VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE, score : VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE = 3 ; GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 3 = 0.

Amende : 25€ au Groupement Sud Haute Saône.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 05 et 06 mai 2024 :**

Non transmission FMI dans les délais : amende : 10€

Larians (U18)

Le Secrétaire de séance, (sauf dossier 226)
François FIDON

Le Secrétaire de séance, (pour dossier 226)
Dominique PRETOT

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.